

# CONVENTION

ENTRE  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

ET  
**LA SARL DJP SOLUTIONS D'IMPRESSION**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), 14 rue neuve, BP 375, 59407 Cambrai Cedex, représentée par son Président, Monsieur François Xavier VILLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « CAC »

**Et**

La SARL DJP Solutions d'impression située, à Fontaine Notre Dame, dans le parc d'activités de Cambrai Cantimpré avenue de l'Europe, représentée par Monsieur Ludovic LABARTHE, Gérant

ci-après désignée « SARL DJP Solutions d'impression »

## PREAMBULE

La SARL DJP Solutions d'impressions implantée avenue de l'Europe parc d'activités de Cambrai-Cantimpré à Fontaine Notre Dame est installé dans un immeuble qu'il loue à un tiers. Le dirigeant recherche depuis quelques temps à acheter un ensemble immobilier qui lui permette de développer et de diversifier ses activités.

Pour ce faire, il vient de faire l'acquisition d'un bâtiment au prix de 285 000€ et compte engager des travaux de réaménagement de l'ordre de 40000€ pour qu'il soit pleinement adapté à son activité.

Par courrier en date du 27 mai dernier, M. Ludovic Labarthe, gérant de DJP Solutions d'impression, nous a sollicité pour une aide.

Conformément à la loi n°2.15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et à l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est envisagé de consentir une aide à l'immobilier.

A titre indicatif, la société a un chiffre d'affaires de 1,7M€ et 7 salariés. Deux recrutements sont prévus début 2020.

Sur cette base, les partenaires locaux signataires du présent protocole s'engagent sur les points suivants :

### 1. Montant des aides et modalités de versement

La CAC a décidé d'accompagner le projet de l'entreprise sous forme d'une aide à l'immobilier de 25 000 euros.

Cette aide directe sera versée en une seule fois sur justificatif.

### 2. Contreparties

La SARL DJP Solutions d'impressions s'engage dans le maintien des emplois et le développement de l'activité.

### 3. Modalités de mise en œuvre – Remboursement de la subvention

A défaut du respect de ces obligations par la SARL DJP Solutions d'impressions ou si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la régularisation des présentes, le programme n'a reçu aucun commencement d'exécution, la CAC se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

### 4. Contrôle

La SARL DJP Solutions d'impressions doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre la SARL DJP Solutions d'impressions est tenue de présenter en cas de contrôle de la collectivité, en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production aura été jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention, conformément à son affectation définie.

### 5. Communication

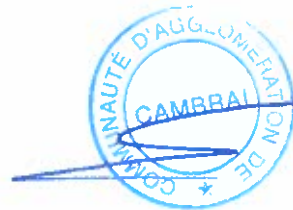
Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer officiellement avant l'accord explicite de la SARL DJP Solutions d'impressions et à le faire selon les modalités qui seront précisées par l'entreprise.

A CAMBRAI, le 10/10/2019

**Pour la SARL DJP Solutions d'impressions**

M. Ludovic LABARTHE  
Gérant

**DJP SOLUTIONS D'IMPRESSION**  
Rue Jacques Boutry  
59400 CAMBRAI  
Tél: 03 27 13 67 70  
Siret : 794 618 855 00026  
E-mail : administration@djimpression.com



**Pour la CAC**

M. François-Xavier VILLAIN  
Président